



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 juillet 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADO, Myriam RIOUAT, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Yves KERVRAN, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

Yannick PERON, procuration donnée à David ROSSIGNOL
Morgane LE COZ, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT,
Cécile TEPER procuration donnée à Julien LE GUENNEC,
Olivier CHALMET procuration donnée à Denise LE MOIGNE,
Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU,
Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Damien DOBRENEL
Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Éric BADO

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

I - VIE DES ASSEMBLEES

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/05/2025 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

❖ Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 14/05/2025.

Avant de dérouler l'ordre du jour, le Maire souhaite revenir sur le communiqué de presse du groupe d'opposition paru dans la presse à propos de leur absence lors de l'inauguration du GAP.

Il regrette, à nouveau, d'être pris à parti de façon agressive avec des termes comme « mensongers », « tromperie » « malhonnêteté » ou « grave atteinte à la démocratie ».

Le communiqué de l'opposition indique que le Maire et son équipe n'auraient jamais parlé du projet d'extension de la maison musée.

C'est pourtant l'inverse. Il fait lecture des documents de campagne du premier et second tour, qui, mentionnent tous, explicitement, le projet d'extension de la maison musée. Il précise même que l'opposition dans son propre programme argumente ne pas souhaiter ce projet de musée au regard des coûts qu'il générerait.

L'article fait aussi état de la réponse du Maire à la presse lui demandant quel était le projet phare de son programme. Il lui est reproché d'avoir indiqué que c'était le projet de reconversion de la friche de Doelan et les aménagements cyclables. Ces projets, entamés, touchaient le plus la vie des gens, raison pour laquelle il les a cités. Ils n'ont pu aboutir, à ce jour, en raison d'obstacles juridiques. Mais s'ils étaient arrivés à leur terme, sans doute c'est ce qui auraient le plus marqué, dans la vie quotidienne, les cloharsiens. Cette réponse, à une question de la presse, ne voulait pas dire cela occultait les autres projets d'importance, dont le GAP mais c'était ceux, qui pour lui, avait le plus d'importance au moment où il répond à la question posée.

S'agissant des projections financières, le Maire rappelle que dès les coûts estimatifs ont été remis par le cabinet Abaque il les a communiqués et inscrits en prospective. Il ne les avait pas lors du DOB en 2021 et n'a pu les inscrire. Ils ont été inscrits dès 2022 et régulièrement mis à jour. De plus il rappelle qu'il présente des perspectives sur 5 ans, alors que la législation n'en demande que 3.

Concernant les aménagements urbains du Pouldu, le Maire réitère que ce projet ne concerne pas uniquement le GAP mais l'ensemble du Pouldu. Ces parkings apportent une nouvelle offre de stationnement pour les commerces et les usagers des plages de Porscatel et Porguerrec.

Le Maire termine en indiquant qu'il est normal que des désaccords s'expriment sur le fond mais sur la forme il regrette les termes employés, violents, excessifs et qui jette le discrédit sur les élus.

Monsieur PINET répond d'abord en indiquant que le fait de se faire attaquer violemment, sans que le point soit inscrit à l'ordre du jour, est déloyal de la part du Maire, Il réfute la violence de ses propos et indique que « déni de démocratie » par exemple n'est pas une insulte.

Monsieur PINET demande pourquoi un troisième projet n'a pas été mentionné dans les interviews, estimant que la réponse reçue n'est pas satisfaisante.

Sur le plan quinquennal d'investissement, il note que s'agissant d'estimations et qu'il aurait été possible d'avoir des éléments concrets quelques années avant le début d'un projet. Enfin il réaffirme que les sommes engagées pour les aménagements urbains du Pouldu doivent être comptabilisées dans le projet du musée.

Monsieur KERVRAN exprime son accord avec les remarques de M. PINET concernant la campagne électorale. Il regrette que le projet du musée, sur lequel le maire affirme travailler depuis de nombreuses années, n'ait pas été mis en avant dans la presse comme principal objectif de campagne. Il souligne que 1 500 personnes ont signé une pétition, se sentant trompées par cette omission. Il critique également l'absence du projet de 4 millions d'euros dans le plan quinquennal. Il reproche au maire d'avoir mentionné une extension de la maison Marie-Henry dans son programme électoral sans préciser qu'il s'agirait d'un centre d'interprétation distinct, ce qu'il considère comme malhonnête. Il conclut en reconnaissant que des torts existent des deux côtés et insiste sur l'importance de la clarté et de l'honnêteté dans les communications électorales.

Le Maire exprime n'avoir jamais utilisé d'adjectifs disqualifiants à l'égard de M. KERVRAN et précise que dès début 2023, les sommes pour le projet ont été allouées et votées lors du conseil municipal d'octobre, une fois les montants connus avec précision.

Il insiste sur le fait que le coût du projet pour la commune est de 1,4 million d'euros, après subventions. Il souligne l'importance du dialogue entre élus, regrettant le fait que les échanges de l'opposition passent souvent par la presse. Il conclut en exprimant son ressenti d'être parfois traité comme un "paillasson"

Marc PINET estime que l'opposition a été injustement attaquée dans le discours d'inauguration du Maire, qu'il explique avoir lu sur Facebook. Il reproche au Maire d'avoir considéré que l'opposition

était responsable des menaces de mort à son encontre et d'avoir amalgamé l'opposition à une position contre un musée, ce qui, selon lui, est une interprétation erronée. Il reconnaît la fatigue que peuvent ressentir les élus face aux critiques constantes, mais souligne que les accusations de diffusion de fake news sont également infondées de son point de vue. Il insiste sur le fait que chaque camp a ses propres arguments et que les termes employés à leur encontre n'étaient pas sympathiques, demandant des précisions sur les propos exacts tenus lors du discours du Maire.

Le Maire en réponse lit le passage du discours concerné.

« Ce projet aurait dû nous rassembler, ce ne fut malheureusement pas le cas. Dès son lancement, une opposition a vu le jour. Une pétition a circulé, affirmant que ce projet, je cite, n'avait aucune légitimité historique et culturelle, qu'il ne serait pas aidé, qu'il n'intéressait personne. Autant d'affirmations démenties dans les faits, qui s'inscrivent dans un courant de remise en question de la place de la culture dans les budgets des collectivités. Pétitions, manifestations, demande de référendum, tagages sur le mobilier urbain, conseil municipal envahi, procès, tout sera tenté pour faire obstacle à la réalisation du centre, jusqu'à des menaces de mort devant mon domicile.

Le Maire insiste sur le fait qu'il n'a pas visé dans son discours le groupe d'opposition du conseil municipal mais mentionné « une opposition ». Il ajoute ne pas avoir cité le nom de Marc PINET, mais avoir par contre évoqué ce qu'il a dû vivre, qui n'est pas simple et l'a touché personnellement. Il ajoute qu'un élu s'est suicidé récemment et que la dégradation du débat public à l'égard des élus est un problème de société.

Marc PINET souligne qu'un soutien a été apporté au Maire, notamment par le vote d'une résolution à la suite des menaces.

David ROSSIGNOL précise que si les menaces ne proviennent pas des élus de l'opposition, le fait de faire « bouillir la marmite », peut être sans le vouloir, a pu favoriser les comportements violents et les menaces.

II – URBANISME

A - Révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

CONTEXTE

L'évolution récente du cadre législatif, notamment avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, impose aux documents d'urbanisme de définir des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. La modification du SRADDET Bretagne, adoptée le 14 février 2024 et rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024, a précisé cette trajectoire à l'échelle régionale, en fixant un plafond de consommation foncière pour le SCoT du Pays de Quimperlé sur la période 2021-2031.

Le SCoT du Pays de Quimperlé est actuellement en cours de modification pour décliner le SRADDET et malgré l'approbation récente du PLUi, en place depuis deux ans, l'enjeu de la sobriété foncière nécessite de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi la révision du PLUi a été prescrite par délibération du 7 novembre 2024.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Compte tenu du caractère récent du PLUi, seules les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023.

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé reste donc identique à celle de 2023 et est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- ❖ Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- ❖ La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- ❖ Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- ❖ Être en capacité d'accueillir environ 59 843 habitants d'ici 2034 inclus ;
- ❖ Produire environ 300 logements par an en moyenne ;

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- ❖ Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- ❖ Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- ❖ Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- ❖ Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven ;
- ❖ Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët ;

- ❖ Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- ❖ L'armature urbaine,
- ❖ Des mobilités,
- ❖ De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- ❖ La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- ❖ Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole. Le PADD fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034. La traduction réglementaire de cette enveloppe globale devra tenir compte de la consommation d'ENAF déjà effective depuis 2021. Cette enveloppe globale n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante.

Il est donc simplement demandé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales et, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Denez DUIGOU présente un exposé sur la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en mettant l'accent sur le débat d'orientation générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il explique que cette révision est motivée par des évolutions législatives, notamment la loi Climat et Résilience, qui impose des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. Le PLUi, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), vise à décliner ces orientations à l'échelle communale.

Il souligne les objectifs principaux de la révision, tels que la sobriété foncière, l'adaptation aux nouvelles prescriptions climatiques, et la mise à jour graphique du document. Il rappelle que la consommation foncière a augmenté quatre fois plus vite que la population au cours des 20 dernières années, entraînant des périphéries urbaines peu denses et éloignées des services. L'objectif est de construire des villes et villages plus sobres, en préservant la qualité de vie et en recyclant les friches et locaux vacants.

Denez DUIGOU détaille les étapes du projet, qui incluent le débat du PADD, la consultation des partenaires, une enquête publique en 2026, et l'approbation finale du PLUI la même année. Le PADD, composante clé du PLUI, est basé sur six fondements et trois axes stratégiques, visant à structurer le développement territorial jusqu'en 2034. Il met en avant l'importance de la transition énergétique, la préservation des ressources naturelles, et le développement économique durable.

Enfin, il conclut en affirmant que l'ambition générale du PADD reste inchangée depuis 2023, avec un accent renforcé sur la sobriété foncière, conformément aux exigences législatives récentes.

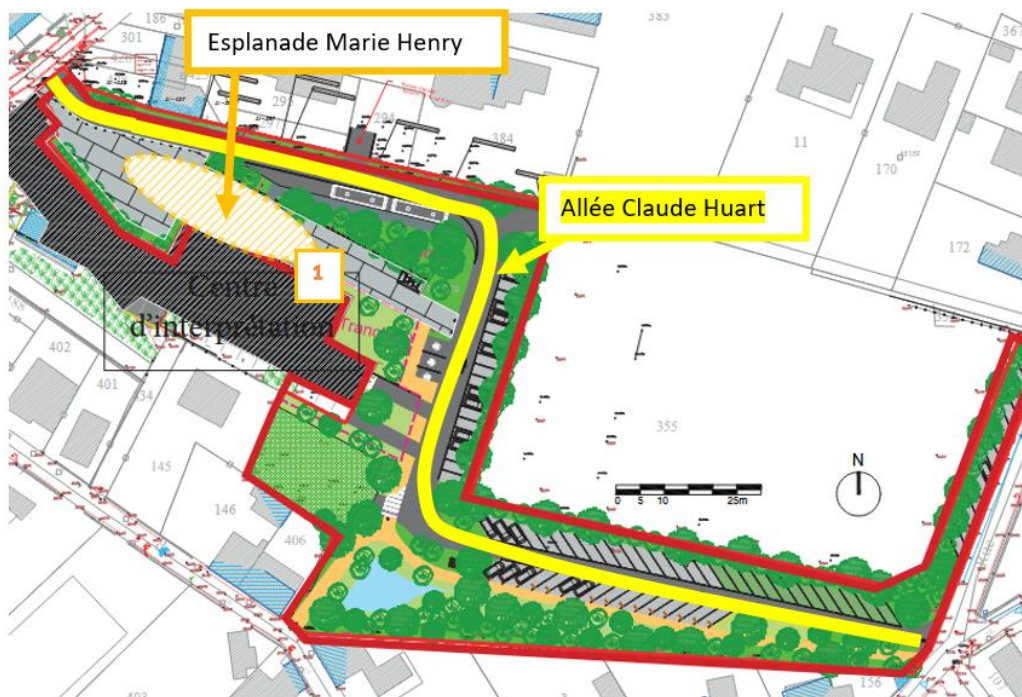
Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD.

B - Dénominations de voies

Dans le cadre des travaux du centre d'interprétation « Gauguin l'Atelier du Pouldu » et des travaux d'aménagement urbain du Pouldu, il convient de dénommer l'esplanade créée devant le centre d'interprétation ainsi que la voie allant de la rue de Groix jusqu'à la rue des Grands Sables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dénominations suivantes :

- Esplanade Marie Henry - Reper Marie Henry
- Allée Claude Huart - Alez Claude Huart



Le 20 juin 2024, un permis d'aménager a été accordé à l'aménageur Atlantique Foncier pour la création d'un lotissement de 34 lots à bâtir, situé rue de Quillien. Il convient de dénommer les voies internes de ce lotissement et de numéroté les lots.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour le permis d'aménager accordé à Atlantique Foncier, la dénomination des trois voies suivantes :

- Impasse Jean Jaurès - Hent-dall Jean Jaurès
- Impasse Jean Moulin - Hent-dall Jean Moulin
- Rue Germaine Tillion - Straed Germaine Tillion



Yves KERVRAN exprime son interrogation quant à la décision prise lors du conseil municipal concernant la place Léon Blum. Denis LE MOIGNE lui confirme que la décision a bien été prise en conseil municipal.

Il estime que certaines rues sont politisées, bien qu'il reconnaisse l'importance historique de figures comme Jean Jaurès et Léon Blum.

Cependant, il suggère que, dans le contexte actuel, il serait pertinent de nommer des rues d'après des lauréats français du prix Nobel de la paix, soulignant qu'il y en a eu plus de dix. Il conclut en précisant qu'il s'agit simplement d'une remarque personnelle.

Denez DUIGOU indique que le choix s'est porté sur des humanistes du XXe siècle et que les 19 voies qui composent ce quartier portent toutes des noms de personnes, sauf celles que nous avons été obligés de renommer pour les raisons que l'on connaît. Il argumente que les voies ne sont pas toutes nommées d'après des personnes d'obédience politique qui conviendraient à certains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **Approuve les dénominations telles que mentionnées ci-dessous**

C - Cession d'une parcelle à Kerguilan

L'indivision LYMES-LETOURNEUX ainsi que Mme Marion LYMES, en tant que propriétaires riverains, sollicitent l'acquisition d'un délaissé communal sur le secteur de Kerguilan.

Cette partie du domaine public communal n'est plus à l'usage direct du public dans la mesure où ce délaissé apparaît sur le cadastre mais n'est plus matérialisé physiquement et est intégré à la propriété privée adjacente. Il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.

La parcelle concernée est d'une superficie d'environ 243 m² et classée en zone AI au PLUi.



Considérant l'avis du Domaine du 2 décembre 2024 à 1 € le m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 abstentions (Loïc PRIMA et Marc PINET)

- Approuve le déclassement du délaissé sis à Kerguilan d'une superficie d'environ 243 m²,
- Approuve la cession de la partie nord dudit délaissé pour une superficie d'environ 98 m² au prix de 1 €/m², à Mme Marion LYMES, la surface sera définitive après bornage,
- Approuve la cession d'une partie dudit délaissé pour une superficie d'environ 145 m² au prix de 1 €/m², à l'indivision LYMES-LETOURNEUX, la surface sera définitive après bornage,
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

D – Décision du Maire en matière d'urbanisme

Le Conseil municipal est informé des décisions 2025-15 et 16.

III - FINANCES

A – Décisions du Maire en matière de finances et de marchés publics

Le Conseil municipal est informé des décisions 2025-17 à 2025-23.

Yves KERVRAN exprime son accord général avec les avenants liés au projet, soulignant que cela est normal compte tenu de l'ampleur du projet.

Cependant, il émet une réserve concernant un avenant spécifique, celui d'Opixido pour la réalisation des traductions en néerlandais. Il explique que, bien qu'il y ait une forte présence de Néerlandais au camping des Embruns, la majorité de la population néerlandaise parle couramment anglais. Par conséquent, il considère cette dépense comme inutile. Il regrette de ne l'avoir découvert qu'après coup, et considère que cette traduction n'apporte aucune valeur ajoutée.

Le Maire répond prendre en compte la remarque concernant la traduction. Il souligne l'importance de cette langue en raison de la clientèle néerlandaise nombreuse à Clohars-Carnoët. Il informe également de l'ajout d'une traduction en langage des signes, grâce à une subvention européenne de 75 000 euros accordée pour soutenir les personnes en situation de handicap. Cette initiative vise à rendre les informations accessibles aux personnes malentendantes.

B - Décision modificative n° 1 budget principal

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune pour la réalisation de la piste cyclable Clohars-Carnoët/Moëlan-sur-Mer, il est nécessaire de prévoir les écritures sous mandat en dépenses et en recettes pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre liées à cette opération :

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENTS					
DEPENSES					
458110	458110	Piste cyclable Clohars-Moëlan	0,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL DEPENSES			0,00	60 000,00	60 000,00
RECETTES					
458210	458210	Piste cyclable Clohars-Moëlan	0,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL DEPENSES			0,00	60 000,00	60 000,00

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **Approuve les décisions budgétaires modificatives présentées.**

C - Convention SDEF : effacements de réseaux rue du Pont Du

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	242 690,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	27 643,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	40 013,00 € HT
Soit un total de	310 346,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	253 690,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement.....	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	16 643,00 €

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement	
coordonné option B	48 015,60 €
Soit un total de	64 658,60 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 48 015,60 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Marie GUYOMAR HERVE demande ce qu'il en est pour le télécom. David ROSSIGNOL répond que Orange ne souhaite pas participer et que par conséquent seules les zones dangereuses seront enfouies à la charge de la commune.

Myriam RIOUAT demande pourquoi enfouir à certains endroits plutôt qu'à d'autres pour le télécom.

David ROSSIGNOL répond que les zones les plus exposées notamment aux tempêtes ont été privilégiées pour les quelques zones où la commune décide de le faire pour le compte de Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue du Pont Du.**
- ❖ **Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 64 658,60 €,**
- ❖ **Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

D - Convention SDEF : effacements de réseaux rue du Lavoir

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	213 187,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	40 849,00 € HT
Soit un total de	254 036,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	226 187,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement.....	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	27 849,00 €
Soit un total de	27 849,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension et éclairage public - Rue du Lavoir ;**
- ❖ **Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 27 849,00 € ;**
- ❖ **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

E - Convention SDEF : travaux de sectorisation sur le réseau éclairage public

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière pour ces travaux de rationalisation des réseaux d'éclairage public se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Sectorisation du réseau	2 000,00 €	2 400,00 €	100% du TTC	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	458
TOTAL	2 000,00 €	2 400,00 €		0,00 €	2 400,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Sectorisation réseau**
- ❖ **Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 400,00 €,**
- ❖ **Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

F - Souscription de la Commune au capital de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias

Exposé

La compétence Tourisme est communautaire depuis son transfert à Quimperlé Communauté le 29 septembre 2011. En complément à cette compétence communautaire, les communes œuvrent sur des missions liées à l'activité touristique, en matière de gestion d'équipements ou de mise en place d'animations.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, avant l'application de la loi NOTRe, Quimperlé Communauté exerce sa compétence tourisme via l'office de tourisme communautaire (association Loi 1901) du Pays de Quimperlé « Destination Quimperlé les rias » pour le volet promotion de la destination, et en régie via le service Tourisme de Quimperlé Communauté pour le volet aménagement et développement touristique. Ce dernier s'appuie fortement sur le personnel de l'office de tourisme pour le déploiement d'actions en faveur du développement et de l'attractivité de la destination.

Le 19 décembre 2024, une nouvelle feuille de route tourisme a été validée par Quimperlé Communauté pour les 5 années à venir. L'élaboration de cette nouvelle stratégie touristique a fait apparaître que la forme associative actuelle, qui a permis de poser les bases d'une structure stable, ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon optimale pour Quimperlé Communauté et le partenaire actuel « Office de tourisme du Pays de Quimperlé ». Il est également ressorti de cette étude, la nécessité de clarifier le lien financier entre les deux partenaires et un besoin de garantir la présence des collectivités dans la gouvernance tout en s'assurant de l'association étroite des socio-professionnels et partenaires aux activités de la structure office de tourisme.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix tel qu'annoncé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024 s'est porté sur la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) afin d'assurer :

- Une gouvernance associant Quimperlé Communauté et les communes du territoire intéressées à prendre part aux projets portés par la SPL qui reste une entité spécifique ;
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique, ceci afin de valider le principe des collaborations avec les territoires limitrophes ;
- Une implication toute aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité Technique Consultatif constitué des socio-professionnels afin de les associer à l'activité de la

Société Publique Locale (SPL) et la possible présence aux réunions du conseil d'administration via des représentants avec voix consultatives ;

- Une structure évolutive en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion de la « Destination Quimperlé les Rias » et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture, de l'économie, du patrimoine, des loisirs ou toutes autres missions liées à l'objet social pour le compte d'un ou plusieurs des actionnaires ;
- De manière plus large, œuvrer à l'attractivité générale du territoire et tout particulièrement en faveur de l'attractivité touristique.

Définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL est une société commerciale dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- Un actionnariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements avec deux actionnaires au minimum ;
- Un organe de décision, le Conseil d'Administration, composé des représentants des actionnaires publics qui exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue »). Légalement, celui-ci est de 18 sièges au maximum ;
- Une action exclusivement dans le cadre des compétences et territoires des actionnaires ;
- Des contrats « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec un ou des actionnaires (ex : réalisations d'études, gestions d'équipements ou mise en œuvre de stratégies d'attractivités spécifiques) ;
- Avoir pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de concevoir et mettre en œuvre une offre globale de services liée au développement de l'attractivité générale du territoire, et tout particulièrement de l'attractivité touristique. Les actions entreprises le seront exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales actionnaires.

A cet effet, la Société Publique Locale (SPL) Destination Quimperlé les rias pourra :

1. Exercer les missions d'Office de Tourisme sur le territoire de Quimperlé Communauté comme définies dans l'article L133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant ainsi que les articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - l'information et l'accueil des visiteurs,
 - la promotion touristique du territoire de compétence,
 - la coordination des acteurs du tourisme local,
 - la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

2. Étudier, concevoir et mettre en œuvre des animations ou manifestations touristiques, culturelles, patrimoniales, sportives ou de loisirs pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.
3. Étudier, concevoir et mettre en œuvre toute action contribuant à l'attractivité générale et au dynamisme du territoire (touristique, culturelle, patrimoniale, sportive ou économique) pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.
4. Étudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements touristiques, culturels, patrimoniaux, sportifs ou de loisirs pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.

Et, plus généralement, la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » pourra passer toute convention ou contrat et effectuera toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, juridiques, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La dénomination sociale de la SPL est « Destination Quimperlé les Rias ». Sa dénomination sera obligatoirement précédée des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL ».

La SPL « Destination Quimperlé les Rias » a ainsi vocation à intégrer les missions d'office de tourisme actuellement déléguées à l'association Office de tourisme du Pays de Quimperlé. Compte tenu du fait qu'il s'agira d'un transfert de l'activité de l'association office de tourisme du Pays de Quimperlé, les salariés de l'association intégreront la SPL au même titre que l'actif et le passif de la structure actuelle.

Comme depuis le transfert de la compétence tourisme en 2011, Quimperlé Communauté apportera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles d'office de tourisme. En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Quimperlé Communauté restant titulaire de sa compétence tourisme, pourra lui confier annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre d'actions issues de sa stratégie touristique ou tout autre programme communautaire. Cela pourra faire l'objet de moyens financiers supplémentaires sur la durée de mise en œuvre des actions. Les autres actionnaires de la SPL pourront apporter des moyens financiers à la SPL pour permettre d'assurer le financement de missions complémentaires en dehors des missions d'office de tourisme. Il en sera de même pour Quimperlé Communauté en cas de sollicitation complémentaire au-delà des missions d'office de tourisme.

La gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un

pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires présents au Conseil d'Administration et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL et précisera les modalités de collaboration (contrôle analogue, gestion des dividendes, nouvelles missions...). Un règlement intérieur viendra préciser le fonctionnement et règles à respecter pour le bon fonctionnement de la société. Ce dernier sera établi par les actionnaires au lancement de la SPL.

Le capital de la SPL, a été fixé à 200 000 € réparti en 400 actions d'une valeur nominale de 500€.

Afin de pouvoir définir les sièges à allouer aux différents actionnaires, la répartition des sièges est proportionnelle à la participation des actionnaires.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration et proportionnellement à sa part au capital. La représentation directe par l'attribution d'un siège au sein du Conseil d'Administration des collectivités territoriales ou de leurs groupements est conditionnée à la détention d'au moins 37 actions soit 9,3% du Capital compte tenu que le Conseil d'Administration comprend 11 sièges conformément aux statuts. Les actionnaires ayant une participation réduite au capital ne permettant pas d'atteindre 1 siège directement, sont quant à eux réunis en Assemblée Spéciale qui élit son représentant pour siéger au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera constitué de représentants des collectivités actionnaires (représentants communautaires et représentants des communes) ainsi que de représentants du Comité Technique Consultatif (CTC) constitué de socio-professionnels. L'organisation de ce dernier sera définie via un règlement intérieur qui sera validé par le Conseil d'Administration. Ce Conseil d'Administration sera constitué de 11 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires. Quimperlé Communauté et le cas échéant les autres actionnaires ayant fait un apport au capital suffisant pour l'obtention d'une voix y seront représentés directement. Le nombre de sièges au Conseil d'Administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 16 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au Conseil d'Administration.

Un Comité Technique Consultatif (CTC) constitué de professionnels du territoire intéressés par le tourisme sera mis en place. Celui-ci désignera son ou ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration avec voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit sur la base du résultat de la consultation des communes du territoire à souhaiter entrer au capital de la SPL :

- Quimperlé Communauté à hauteur de 193 500 €, représentant 387 actions soit 10 sièges
- La commune d'Arzano à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Bannalec à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Baye à hauteur de 500 €, représentant 1 action

- La commune de Clohars-Carnoët à hauteur de 500€, représentant 1 action
- La commune du Trévoux à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Locunolé à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Moëlan-sur-Mer à hauteur de 500€, représentant 1 action
- La commune de Querrien à hauteur de de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Quimperlé à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Rédéné à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Riec-sur-Bélon à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Scaër à hauteur de 500 €, représentant 1 action.
- La commune de Tréméven à hauteur de 500 €, représentant 1 action

Les communes d'Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Le Trévoux, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Scaër et Tréméven seront membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 6 500 € représentant 13 actions. 1 siège représentera l'ensemble de ces communes. Chaque commune bénéficie d'une voix proportionnelle au nombre d'actions détenues dans l'Assemblée Spéciale.

Le nombre de siège au Conseil d'Administration sera donc de 11.

La participation des communes telle que décrite ci-dessus reste subordonnée aux délibérations des conseils municipaux qui sont amenés à se prononcer à la suite de la délibération de Quimperlé Communauté, étant précisé que l'ensemble des communes du territoire de Quimperlé Communauté a été sollicité pour entrer au capital de la SPL.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 16 communes décidai(en)t de ne plus entrer au capital de la SPL ou que les délibérations ne seraient pas prises dans le délai imparti, Quimperlé Communauté se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code du commerce.

Quimperlé Communauté est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 399 actions pour un montant total de 199 500 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes ou groupements qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes déjà positionnées, toutes les autres communes de Quimperlé Communauté peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action au minimum et pourront ainsi lui confier au même titre que les communes déjà positionnées des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Le pacte des actionnaires viendra préciser les modalités d'exercice de cette faculté à confier des missions à la SPL.

La SPL sera gérée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG) qui sera nommé par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront

désigné l'ensemble de leurs représentants. Celui-ci nommera à sa prise de fonction un Directeur exécutif, salarié de la SPL qui aura la responsabilité de diriger les services de son périmètre de compétence. Le Directeur exécutif concevra et mettra en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration.

Compte tenu de la consultation auprès des 16 communes du territoire de Quimperlé Communauté organisée du 2 avril au 2 juin 2025, à cet effet, il est proposé que la commune de Clohars-Carnoët entre au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias » en se rendant acquéreur d'une action d'une valeur nominale de 500 €.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias » pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'Assemblée Spéciale qui désignera son représentant au Conseil d'Administration.

Marc Pinet s'interroge sur les conséquences financières que pourrait avoir cette organisation. Il demande si la présence des administrateurs au conseil d'administration sera rémunérée. Il note que dans l'organigramme, il y a plusieurs sous directeurs et demande des précisions sur leur rôle

Anne maréchal rappelle que la création de la SPL a fait l'objet d'échanges au sein de L'Office de tourisme intercommunal Quimperlé les rias et que cette nouvelle organisation fait l'unanimité, aussi bien des élus que des professionnels. Les sous directeurs existent déjà, ce sont les responsables des différents offices existants. Les élus désignés au conseil d'administration le seront dans le cadre de leur mandat. Ils ne toucheront pas d'indemnités spécifiques.

Délibération

Marc PINET fait remarquer que la limite d'âge des membres de la SPL est fixée à 99 ans, ce qui est discutable. Il ajoute qu'il ne lui semble pas normal que la SPL ne soit pas soumise au code de la commande publique et donc à m'obligation de mise en concurrence pour ses achats.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le code du commerce,

Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu le projet de statut de la SPL « Destination Quimperlé les Rias »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 5 juin 2025 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme et de l'attractivité,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 6 abstentions (Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ et Denis GUILLOU) le conseil municipal décide :

- ❖ D'approuver la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;
- ❖ D'approuver le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte 261 au chapitre des investissements ;
- ❖ D'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » tel que joints en annexe à la présente délibération et autoriser le maire à les signer ;
- ❖ D'approuver la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus.
- ❖ Le Conseil Municipal acte que les 16 communes de Quimperlé Communauté ont été consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus.
- ❖ La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue des délibérations de l'ensemble des actionnaires.
- ❖ D'approuver le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants,
- ❖ De désigner un représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée Spéciale et Assemblée Générale),
- ❖ D'autoriser ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la Société Publique Locale,
- ❖ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.,
- ❖ De préciser que les crédits nécessaires à la souscription de la Commune au capital de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias seront inscrits au budget principal.

G - Tarifs périscolaires et restauration agents 2025-2026

Vu le courrier notifié par le prestataire API en date du 14/04/2025, qui conformément aux engagements contractuels, vaut application de la formule de révision des tarifs au 01/06/2025,

Vu l'augmentation des charges supportées par les services de la ville,

Vu la nécessité cependant de tenir compte des charges supportées par les familles elles-mêmes,

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse du 17 juin 2025,

Vu la volonté de la ville de poursuivre sa politique de tarification sociale et de proposer des repas de qualité à des prix accessibles pour tous, voici les mesures proposées :

- Non répercussion des frais liés à l'inflation qui dépendent de sa gestion : frais de personnel, d'entretien, d'énergie et frais généraux ;

- Revalorisation du montant de l'inflation des tranches de revenus rendant ainsi plus favorables les grilles pour les familles (inflation retenue 2 %) ;
- Maintien de la tarification sociale à 1 € ;
- Les autres tarifs de restauration scolaire sont augmentés uniquement de la majoration contractuelle soit 4 % ;
- Majoration de 2€ pour la restauration scolaire en cas de non réservation des parents
- Majoration de 2 € pour l'accueil périscolaire en cas de non réservation des parents

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles grilles tarifaires, présentées ci-dessous, pour les services de restauration scolaire et des services d'accueil périscolaires, ainsi que les tarifs de restauration pour les adultes et agents à compter du 01/09/2025 :

TARIFS 2025 / 2026 RESTAURATION SCOLAIRE

Tarification sociale à 1 €			
Tranches de revenus du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<1479 et assistants familiaux	Equivalence coefficient familial		
	QF < 591,60 €	QF < 493 €	QF < 369,75 €
	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Tranches de revenus du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1480€ à 2029€	2,10 €	2,00 €	1,89 €
2030€ à 2589€	3,00 €	2,84 €	2,69 €
2590€ à 3269€	3,58 €	3,40 €	3,21 €
3270€ à 3829€ *	4,14 €	3,92 €	3,72 €
3830€ à 5009€	4,71 €	4,48 €	4,24 €
5010€ et +	5,01 €	4,75 €	4,51 €
Majoration en cas de non réservation	+2€ par repas non réservé		

** tarif minimum pour les non-résidents sur la commune*

TARIFS 2025 / 2026 ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil périscolaire				
Tarif 2025/2026				
	Journée	Matin 1/2h (si arrivée après 8h15)	Matin	Soir
<1479€	2,45 €	0,77 €	1,53 €	1,73 €
1480€ à 2589€	2,68 €	0,84 €	1,68 €	1,89 €
2590€ à 3269€	2,96 €	0,92 €	1,84 €	2,11 €
3270€ à 5009€	3,27 €	1,02 €	2,04 €	2,32 €

5010€ et +	3,59 €	1,12 €	2,24 €	2,54 €
Majoration en cas de non réservation	+2€ par accueil non réservé par enfant			

TARIFS 2025 / 2026 Restauration pour les agents

Contractuels de moins de 6 mois		Contractuels de plus de 6 mois et fonctionnaires	
Tranches de revenus du foyer	Prix du repas	Tranches de revenus du foyer	Prix du repas
< 5009 €	2.60€	< 5009 €	3.95€
5010 et +	5.10 €	5010 et +	6.45 €
Pas de déclaration	5.10 €	Pas de déclaration	6.45 €

La déduction des prestations sociales s'applique pour les agents qui remplissent les conditions au regard de la déduction en vigueur.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ D'approuver les tarifs périscolaires pour la restauration et l'accueil périscolaire tels que mentionnés dans les tableaux ci-dessus,
- ❖ D'approuver les tarifs de la restauration pour les agents communaux.

H - Convention périscolaire favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Considérant la nécessité de consolider et maintenir les secours de proximité, ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée les jours ouvrés ;

Considérant les difficultés que peuvent rencontrer les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) parents d'enfants scolarisés en école maternelle et/ou élémentaire. En effet, ces SPV ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée pour en assurer la garde en dehors du temps scolaire à la fin de la classe lors de la pause méridienne et le soir.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ d'approuver les termes de la convention ci-jointe ayant pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires et de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles de bénéficier de la possibilité de laisser leurs enfants en garderie au sein des écoles de la Commune,
- ❖ D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

I- Tarifs de location de bâtiments communaux

Vu l'avis favorable de la commission ressources et finances lors de la séance du 2 juillet 2025,

Considérant que la mise en place de tarifs pour certains bâtiments communaux est nécessaire pour permettre le remboursement par les compagnies d'assurances, notamment dans le cadre des relogements à la suite de sinistres.

Considérant les demandes ponctuelles de location de bureaux dans l'espace solidaire Ti Liamm et notamment le courrier de la société Capitaine COOK qui sollicite la location d'un bureau,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le vote des tarifs suivants :

Bâtiments communaux	Tarifs
Logement de Ti Liamm	500 € par mois pour 2 personnes 700 € par mois au-delà de 2 personnes
Bureau au sein de l'espace solidaire Ti liamm	30€ par jour de location
Logement de Saint Maudet	200 € par mois
Locaux de la Halte répit de Saint Jacques	500 € par mois

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **D'approuver les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus pour la location des bâtiments communaux concernés.**
- ❖ **De dire que les locations et donc les tarifs ne s'appliquent qu'en cas d'utilisation des logements dans le cadre de secours par exemple après un sinistre qui nécessite un relogement.**
- ❖ **De dire que les sommes récoltées seront reversées au CCAS**

IV – PERSONNEL COMMUNAL

A- Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) lors de la séance du 25 juin 2025,

Considérant que l'organisation du service éducation nécessite de modifier la quotité de certains postes pour répondre au besoin d'encadrement des enfants et à la réalisation des missions du service,

Considérant, en complément, qu'il est proposé de consolider l'emploi de 2 agents contractuels engagés auprès de la collectivité depuis plusieurs années et dont les missions répondent à des besoins pérennes du service éducation,

Modification du tableau des emplois et des effectifs au 9 juillet 2025					
Opération	Intitulé de l'emploi	Quotité	Filière / Catégorie	Grade minimum	Grade maximum
Suppression	Agent de restauration	74.57 %	Technique/ C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Création	Agent de restauration	80 %	Technique/ C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Suppression	Agent polyvalent des écoles	64.05 %	Animation/ C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Création	Agent polyvalent des écoles	84.53 %	Animation/ C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

Modification du tableau des emplois et des effectifs au 9 juillet 2025					
Opération	Intitulé de l'emploi	Quotité	Filière / Catégorie	Grade minimum	Grade maximum
Création (consolidation)	Agent polyvalent des écoles	77.10 %	Technique/ C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Création (consolidation)	Agent polyvalent des écoles	49.59 %	Technique/ C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ❖ D'approuver la modification du tableau des emplois par la suppression de 2 emplois d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation territorial comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- ❖ D'approuver la modification du tableau des emplois par la création de 2 emplois d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation territorial comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- ❖ D'approuver la modification du tableau des emplois par la création de 2 emplois d'adjoint d'animation territorial comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- ❖ De dire que les crédits nécessaires correspondants aux emplois créés seront inscrits au budget principal de la collectivité.

V - INTERCOMMUNALITE

A - Service intercommunal de Travaux communaux et communautaires (SITC) : modification de la convention du service commun

Par arrêté du Préfet du Finistère en date du 15/09/2016, la fusion du Syndicat Intercommunal de Travaux communaux avec Quimperlé communauté a été actée à compter du 1^{er} janvier

2017. Actuellement 13 communes sont adhérentes au service commun, géré par Quimperlé communauté.

Le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient.

A compter du 01/08/2025, le périmètre du SITC est modifié, en raison de la demande d'adhésion de 2 nouvelles communes, Saint-Thurien et Bannalec. 15 communes seront ainsi adhérentes au service commun : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan Sur Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec Sur Bélon, Tréméven, Bannalec, Saint Thurien, ainsi que Quimperlé communauté.

La convention du service commun doit être modifiée en conséquence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ❖ **D'approuver l'adhésion des communes de Bannalec et Saint Thurien au service commun,**
- ❖ **D'approuver la convention du service commun « service intercommunal de travaux communaux et communautaires »,**
- ❖ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé communauté, ainsi que tous documents afférents.**

IV - VIE LOCALE

A - Approbation de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le Conseil des communes et régions d'Europe. Elle a vocation à inciter les collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes.

La charte rappelle que l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social et culturel.

La charte est un outil souple, comportant des articles sur tous les domaines d'action des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services ... Elle énonce les droits, cadre juridique et politique et précise les principes et outils dont les collectivités peuvent s'emparer comme :

- Le principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politiques, administratives, syndicales...);
- La prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap...);

- Le principe de l'élimination des stéréotypes sexuels qui influencent les comportements et les politiques développées par les autorités locales ;
- Le principe de l'intégration du genre dans l'ensemble des activités, politiques et financements développés par la collectivité en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de service, aménageur ...

En signant cette charte, la commune de Clohars-Carnoët s'engagera dans l'élaboration d'un plan d'actions concret, qui sera soumis au vote des élus dans les 2 ans à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ❖ **d'approuver les termes de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.**
- ❖ **d'autoriser M. le Maire à signer ladite charte et tous les documents afférents à ce dossier.**